

PV
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA MEUSE

de la commune de Sampigny
Séance du 8 juin 2022

COMMUNE DE
SAMPIGNY

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 10
- de votants : 13

Date de
convocation :
01/06/2022

Date d'affichage de
la convocation :

01/06/2022

Publication du :

01/06/2022

Dépôt en
Préfecture ou en
Sous-Préfecture le :

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 8 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de François VUILLAUME, maire de Sampigny

Étaient présents : François VUILLAUME, Dolorès LALLEMENT, Claude MAILLOT, Ghislain CURE, Michèle ARROUGÉ, Delphine PAILLARDIN, Julien BERNARD, Gauthier THOMAS, Léo MEXIQUE, Caroline TÉTARD

Était absents ; Gwendoline CHAMPLON, Karine BISARD, Séverine HARSH, Francis VANIER, Julie JEANNOT

Francis VANIER donne procuration à François VUILLAUME
Gwendoline CHAMPLON donne procuration à Michèle ARROUGÉ
Julie JEANNOT donne procuration à Dolorès LALLEMENT

Secrétaire de séance : Léo Mexique

Adoption des comptes rendus du 8 avril 2022

Le compte rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 8 avril 2022 est approuvé à l'unanimité, par les membres présents.

Objet 2022- n°32-Droit de préemption de la gare

Le maire explique la convention qui doit être passée entre VNF, la Région Grand Est et les collectivités territoriales pour la remise en état du canal de la Meuse prévoit des subventions pour les gîtes qui pourraient accueillir les personnes empruntant les 'vélos routes voies vertes'.

La gare de Sampigny et les terrains attenants pourraient être transformés en gîtes.

Le maire propose donc d'instaurer le droit de préemption sur ces immeubles afin de pouvoir saisir l'opportunité de créer ces gîtes au moment venu.

Après vote ; 12 pour

Monsieur Julien BERNARD n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Objet 2022- n°33- Centre aéré 2022

Le maire explique que, ayant déjà dans notre personnel Madame Laura REMEDER en formation BAFA, il souhaite que nous embauchions un directeur de centre aéré pour organiser nous-même cette activité.

Le conseil municipal vote oui à l'unanimité et donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier en particulier avec Jeunesse et Sports.

Objet 2022- n°34- Publication des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Sampigny afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.
Ayant entendu l'exposé Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.
Le conseil municipal vote oui à l'unanimité et donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Objet 2022- n°35- Passage à la M57 au 01/01/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de

l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Sampigny son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Sampigny à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Le conseil municipal vote oui à l'unanimité et donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Objet 2022- n°36- Terrain de Madame ROUX

Suite aux délibérations 2019-n°58 et 2020-n°64, le maire a rencontré Madame ROUX et son notaire et sous réserve de l'avis du conseil, se sont mis d'accord pour acheter le garage de Madame ROUX 1000.00€ (mille euros) et d'échanger la parcelle n°90 contre une partie de surface égale accolée à la parcelle 91. La mairie prendra à sa charge les frais de géomètre.

Le conseil municipal vote oui à l'unanimité et donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Objet 2022- n°37-Indemnité pour le gardiennage des églises

Madame Nicole CARCHON s'occupe de l'église de Sampigny.

Le maire propose au Conseil Municipal de lui accorder une indemnité de gardiennage d'un montant de 479.86 euros pour 2022.

Le conseil municipal à l'unanimité donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Objet 2022- n°38- Opération mon beau village

Monsieur le maire explique que l'Est Républicain organise un concours pour mettre en valeur les villages meusiens. Sampigny a été retenu parmi 6 autres, l'Est Républicain nous propose de faire la promotion de notre commune et souhaite nous vendre 214 journaux du 26

juin 2022 pour la somme de 428.00€ TTC pour que nous les distribuions aux familles sampignolaises qui ne sont pas abonnées au journal.

Le conseil municipal vote oui à l'unanimité et donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Objet 2022-n°39- Location barrières tarifs CODECOM

Le maire explique que la CODECOM du sammiellois modifie ses tarifs et conditions de location du matériel scénique et de sécurité. Dans un souci d'homogénéité, il propose que la mairie de Sampigny applique les mêmes conditions.

Le conseil municipal vote oui à l'unanimité et donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Objet 2022 n °40 - Complément de rémunération (CUI CAE APPRENTIS ET CONTRATS PRIVÉS)

Le maire rappelle que par la délibération du n°2017-71 du 16 octobre 2017, le conseil municipal a validé la mise en place du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP, conformément à la réglementation en vigueur.

Considérant que les agents en ont été désavantagés par la mise en œuvre au 01/01/2016 du nouveau régime indemnitaire,

Le maire propose au Conseil municipal

- De mettre en place un complément de rémunération pour les agents recrutés en statut de droit privé remplissant les critères suivants :
 - Être recruté en CUI, CAE, APPRENTIS ET CONTRATS PRIVÉS
 - Bénéficiaire d'un contrat à la date de la présente
- De fixer le montant de ce complément de rémunération à 813.00€ brut maximum par an, en fonction de la manière de servir de l'agent. Ce complément sera versé en deux fois pour un équivalent temps plein. Le montant est proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de service.
- Précise que le complément de rémunération sera versé au titre de l'année 2022.

Voté à l'unanimité

- Le conseil donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

